

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Contrat Collectif d'Assurance Vie Afer Génération

Souscrit par l'Afer (Association Française d'Épargne et de Retraite), régie par la Loi du 1er juillet 1901

Abeille Vie, Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation

SA au capital social de 1 205 528 532,67 euros

732 020 805 RCS Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances

70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes

Organisme de Contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Abeille Epargne Retraite

SA au capital social de 553 879 451 euros

378 741 722 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances

70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes

Organisme de Contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

ci-après dénommés les « coassureurs »

www.abeille-assurances.fr / www.afer.asso.fr / Appelez le 01.73.60.07.80 pour de plus amples informations

Date de publication : 18/12/2024

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Le Contrat Collectif d'Assurance Vie Afer Génération est un contrat d'assurance vie de groupe à adhésion facultative souscrit auprès d'Abeille Vie et d'Abeille Epargne Retraite (les coassureurs) par l'Afer pour ses adhérents.

Durée

Ce contrat n'a pas de date d'échéance.

Objectifs

L'adhésion au Contrat Collectif d'Assurance Vie Afer Génération permet la constitution d'un capital qui sera versé à votre profit au dénouement de l'adhésion par rachat total ou versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès.

Vous pouvez effectuer des versements libres et/ou programmés et répartir l'épargne de votre adhésion entre les deux principaux types d'options d'investissement sous-jacentes (ci-après désignées « support(s) d'investissement ») disponibles :

- Le fonds Afer EuroGénération : il bénéficie à tout moment d'une garantie en capital au moins égale aux sommes investies et non rachetées, nettes des éventuelles sommes dues au titre des avances non remboursées. Le rendement de l'investissement sur le support en euros varie chaque année en fonction de la participation aux bénéfices attribuée par les coassureurs. Ces rendements font l'objet d'une Garantie de fidélité, non rachetable, et associée au fonds Afer EuroGénération pendant la Période de fidélité. Cette garantie donne droit à un capital exprimé en nombre de parts du support de la Garantie de fidélité dénommé Afer Génération Dynamisant si l'adhésion est en cours au terme de la Période de fidélité ou, avant ce terme, si l'une des conditions d'exigibilité anticipée est remplie. La durée de détention recommandée du fonds Afer EuroGénération est de 8 ans.
- Les supports en unités de compte : ils ne bénéficient d'aucune garantie de valeur ; seul le nombre de parts est garanti. Ils reflètent la valeur d'actifs sous-jacents, qui sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers auxquels ils sont exposés. Leurs performances dépendent notamment du niveau d'exposition au risque et de l'horizon de placement recommandé qui leur sont propres.

Le Contrat Collectif d'Assurance Vie Afer Génération propose différents modes de gestion de votre épargne qui vous permettent :

- de sélectionner librement les investissements sur lesquels vous souhaitez investir (Gestion Libre) ;
- de déléguer les choix d'investissement à Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite (Gestion Sous Mandat) qui géreront vos investissements sur les conseils en investissement de la société de gestion Ofi Invest Asset Management selon jusqu'à trois orientations de gestion différentes.

Investisseurs de détail visés

Le Contrat Collectif d'Assurance Vie Afer Génération est destiné à être commercialisé auprès de toute personne souhaitant épargner pour compléter ses revenus, valoriser son capital, financer un projet, préparer sa retraite et/ou transmettre son patrimoine dans le cadre fiscal de l'assurance vie. Le contrat propose une sélection de supports d'investissement sur lesquels vous pouvez investir lors de l'adhésion et ultérieurement par des versements et/ou des arbitrages. La variété des supports d'investissement proposés vous permet de choisir tout au long de la vie de votre adhésion, ceux adaptés à vos attentes en termes notamment d'horizon d'investissement, de connaissance et d'expérience ainsi que de votre capacité à supporter des pertes financières.

Le type d'investisseur auprès duquel ce contrat est destiné à être commercialisé varie en fonction des supports d'investissement sous-jacents. Vous trouverez dans la rubrique « Autres informations pertinentes », les modalités d'obtention des informations spécifiques à chaque support d'investissement. Ces informations spécifiques ne tiennent pas compte des frais relatifs au contrat d'assurance.

Assurance : avantages et coûts

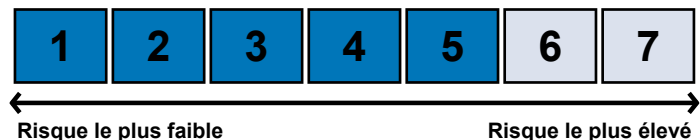
Ce contrat vous garantit la constitution d'un capital qui pourra vous être versé, à tout moment, en cas de rachat ou être versé au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s) en cas de décès.

Le contrat comporte également une garantie complémentaire optionnelle en cas de décès avant votre 80ème anniversaire, s'agissant des investissements sur les supports en unités de compte. Elle garantit aux bénéficiaires désignés en cas de décès, un capital décès correspondant aux versements nets de frais, investis sur chaque support, sous déduction des rachats et arbitrages, diminué du montant des avances non remboursées.

Le Contrat Collectif d'Assurance Vie Afer Génération ne peut être résilié que sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Afer, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant la fin de l'exercice. Dans ce cas, l'épargne constituée continuerait à être gérée par les coassureurs, sauf en cas de transfert à un autre organisme d'assurance.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



 L'indicateur synthétique de risque du Contrat Collectif d'Assurance Vie Afer Génération présente l'éventail des classes de risque des supports d'investissement proposés, établi sur l'hypothèse que vous conservez le support jusqu'au terme de l'horizon de placement recommandé (ci-après désigné par le terme « échéance ») qui lui est propre (entre 1 an et 15 ans). Le risque réel pourrait être très différent si vous optiez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque du Contrat Collectif d'Assurance Vie Afer Génération par rapport à d'autres et indique la probabilité que ce contrat enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Le risque et le rendement de l'investissement varient en fonction du support d'investissement. Les performances et le niveau de risque de votre investissement dépendront donc du niveau de performance et de risque des supports d'investissement dans lesquels votre argent sera investi.

L'éventail des classes de risques des supports proposés sur ce produit se situe entre la classe 1 et 5 sur 7.

Lorsque le niveau de risque d'un support d'investissement est élevé, cela implique qu'il est sujet à des fluctuations fortes à la hausse comme à la baisse, le risque d'une perte partielle ou totale de sa valeur est donc élevé.

Il convient donc de se reporter pour chaque support d'investissement aux informations spécifiques le concernant afin de connaître le niveau de risque et de rendement qui lui correspondent ainsi que les risques non couverts par l'indicateur synthétique de risque. Vous trouverez dans la rubrique « Autres informations pertinentes », les modalités d'obtention des informations spécifiques à chaque support d'investissement. Ces informations spécifiques ne tiennent pas compte des frais relatifs au contrat d'assurance.

Les montants investis sur le fonds Afer EuroGénération et sur le Fonds Garanti en euros bénéficient, à tout moment, d'une garantie en capital au moins égale aux sommes versées non rachetées, nette des frais sur versement ou d'arbitrage et des éventuelles sommes dues au titre des avances non remboursées.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne bénéficient d'aucune protection contre les aléas de marché. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser l'intégralité des sommes dues, vous pouvez perdre une partie de votre investissement. En effet, vous bénéficiez du mécanisme de garantie des assurances de personnes (voir la section « Que se passe-t-il si les coassureurs ne sont pas en mesure d'effectuer les versements ? »).

Que se passe-t-il si Abeille Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les coassureurs sont soumis à un régime prudentiel strict visant à préserver leur solvabilité. L'ACPR en contrôle le respect. Si malgré cela, les coassureurs faisaient défaut, en complément des sommes provenant de la liquidation des actifs, le fonds de garantie des assurances de personnes prévoit un mécanisme d'indemnisation à hauteur de votre épargne investie et dans la limite de 70 000€, par compagnie d'assurance et par personne, qui vous sera versée ou, le cas échéant, aux bénéficiaires désignés (plafond d'indemnisation porté à 90 000€ pour les rentes dont le versement est en cours).

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

L'incidence sur le rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux tiennent compte de l'ensemble des frais qui s'appliquent à votre investissement, d'une part au niveau du Contrat Collectif d'Assurance Vie Afer Génération et d'autre part au niveau des supports d'investissement que vous choisissez, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	136 € - 287 €	840 € - 3 073 €
Incidence des coûts annuels (*)	1.4 - 2.9%	0.9 - 2.9% chaque année

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au contrat lui-même, et aux supports d'investissement. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Ces coûts varient en fonction des supports d'investissement que vous choisissez. Les éventuels droits d'adhésion à l'Afer ne sont pas pris en considération. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différents types de coûts.

Ces coûts correspondent à la décomposition par type de frais des coûts minimum et maximum indiqués dans le tableau « Coûts au fil du temps ».

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans
Coûts d'entrée	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins.	0.1 - 0.0%
Coûts de sortie	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.	0.0 - 0.0%
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.	0.8 - 2.2%
Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.	0.1 - 0.7%
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit dépasse son indice de référence.	0.0 - 0.0%

Vous trouverez dans la rubrique « Autres informations pertinentes », les modalités d'obtention des informations spécifiques à chaque support d'investissement. Ces informations spécifiques ne tiennent pas compte des frais relatifs au contrat d'assurance.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans

La durée de détention minimum recommandée sur le Contrat Collectif d'Assurance Vie Afer Génération est déterminée compte tenu du régime fiscal français actuellement applicable aux contrats d'assurance vie. Votre situation patrimoniale, votre attitude face au risque ainsi que vos attentes ou objectifs d'investissement peuvent conduire à conserver le contrat pendant une durée plus longue.

Votre épargne reste néanmoins disponible. Vous pouvez demander, à tout moment, le règlement de tout ou partie de l'épargne disponible sur votre adhésion (opération de rachat). Les modalités de rachat (détermination de la valeur de rachat, délais de règlement...) sont détaillées dans la notice du contrat.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation concernant les conditions de commercialisation, nous vous invitons à vous adresser à votre intermédiaire d'assurance habituel. En ce qui concerne les réclamations relatives à votre contrat, nous vous invitons à adresser votre réclamation par courrier au GIE Afer - Service Satisfaction Adhérents - 36 rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09 ou à l'adresse électronique : satisfactionadherents@gie-afer.fr. En cas de désaccord sur la réponse donnée et si toutes les voies de recours interne ont été épuisées, vous pouvez solliciter l'avis d'un Médiateur en adressant votre dossier à La Médiation de l'Assurance TSZ 50110 – 75441 Paris Cedex 09 (www.mediation-assurance.org). Si le différend persiste après la réponse donnée par le Médiateur, vous pouvez, sans renoncer aux autres voies d'action légale, demander l'avis de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et le cas échéant faire valoir vos droits en justice. Ces recours sont gratuits. Le Médiateur et l'ACPR exercent leur mission en toute indépendance.

Autres informations pertinentes

Ce document pourrait ne pas contenir toutes les informations nécessaires à votre prise de décision quant à l'adhésion au Contrat Collectif d'Assurance Vie Afer Génération.

Des documents d'information supplémentaires sont mis à votre disposition : la notice du contrat est disponible sur demande, auprès de votre intermédiaire d'assurance ou du GIE Afer.

Les informations spécifiques à chaque support d'investissement figurent dans les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur ou le document présentant les Informations Spécifiques, selon la nature du support d'investissement. Ces documents sont disponibles, à tout moment, sur les sites internet www.afer.asso.fr et www.abeille-assurances.fr. Ils peuvent également vous être communiqués sous format papier, sur demande, auprès de votre intermédiaire d'assurance, du GIE Afer (36 rue de Châteaudun - 75009 Paris) ou des coassureurs (70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes).